

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE fecture le 30/12/2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_158-DE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

15-12-158 - 1/13

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze le dix sept décembre à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Alain PAIGNE, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Corinne VENAYRE, Vice-Présidente, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Georges DELABROY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Fabienne KRIER, Jean-Luc DARQUEST, David RESENDÉ, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Philippe HEFTRE, Bruno LAVIDALIE, Michel VACHER, Michel MILLAIRE, Bernard NADEAU, Monique JULIEN, Thierry MARTY, Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE, Loïc MAGNAN, Jean-Luc BARBEYRON, David REDON, Joël BAYLE, Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX, Kléber AUDINET, Philippe FAURT, Gérard MOULINIER, Chantal GANTCH

Absents:

Michèle LACOSTE, Hélène ESTRADE, Claire BLONDEL, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET, Denis SIRDEY, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Isabelle HARDY pouvoir à Laurence ROUEDE, Jacques MESPLEDE pouvoir à Alexandre PEUS, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Jérôme COSNARD, Francis PEJEAN pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Isabelle FEYRY pouvoir à Bernard NADEAU, Catherine BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Val DUCLOS pouvoir à Sabine AGGOUN, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Chantal DUGOURD pouvoir à Philippe FAURT, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Joël BAYLE, Stéphane CATALAN pouvoir à David REDON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jean-Philippe LE GAL a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Recu en préfecture le 30/12/2015

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_158-DE

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles,

Conformément aux articles L. 133-1 et L.133-3 du Code du Tourisme, La Cali a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTIL) l'exercice des missions de service public touristique concernant l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire. Elle lui a également confié une mission de développement de son économie touristique, notamment à travers la création et la commercialisation de produits.

Actuellement, compte tenu de ses statuts, l'OTIL ne devrait commercialiser que des produits issus de sa propre production. Il est donc nécessaire de faire évoluer ses statuts pour lui permettre de commercialiser des produits proposés par des prestataires du territoire (artisans, commerçants, prestataires touristiques, etc...) notamment dans le but de développer des produits touristiques « packagés » (assemblage de diverses prestations).

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour les statuts de l'OTIL afin d'élargir ses missions en matière de commercialisation en intégrant la notion de « commercialisation pour le compte de tiers » au sein de l'article 2 desdits statuts, en modifiant l'alinéa relatif à la commercialisation comme suit :

« Commercialisation :

Dans les conditions définies au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme, l'<u>Office de Tourisme intercommunal du Libournais</u> assurera cette mission en commercialisant pour le compte de tiers, en pouvant développer une centrale de réservation ou coopérer avec des centrales de réservation existantes. La zone géographique d'intervention, dans ce domaine, pourra ainsi être étendue pour répondre à la demande des visiteurs et notamment en termes de billetteries. »

Par ailleurs, le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme institue de nouvelles dispositions concernant le vote du budget des offices de tourisme sous statut d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial). En effet, jusqu'alors, les offices de tourisme sous statut d'EPIC soumettaient leur budget primitif au vote de leur Comité de direction avant le 15 novembre de l'année précédant leur exécution. Il était ensuite soumis au Conseil communautaire dans un délai de 30 jours, pour approbation.

Le nouveau décret dispose que le vote du budget d'un EPIC est désormais aligné sur les dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par conséquent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptera désormais son budget, par délibération de son Comité de direction, avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Le Conseil communautaire de La Cali disposera toujours de 30 jours pour l'approuver.

Afin de tenir compte de ces nouvelles règles, il convient de modifier les statuts de l'OTIL et, en particulier, son article 22, et de le faire évoluer comme suit :

« Article 22 : Modalités d'adoption du budget

Le budget, préparé par le directeur de l'Office de Tourisme, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le soumet au Conseil communautaire en séance consacrée à cet effet. »

Vu l'avis de la Commission aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles du 3 décembre 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Recu en préfecture le 30/12/2015

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_158-DE

Vu l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais en date du 10 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'approuver ces modifications des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne Le Président, Philippe BUISON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 30/12/2015 Reçu en préfecture le 30/12/2015 Affiché le

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_158-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE é le 30/12/2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_159-DE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

15-12-159 - 1/13

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze le dix sept décembre à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Alain PAIGNE, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Corinne VENAYRE, Vice-Présidente, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Georges DELABROY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Fabienne KRIER, Jean-Luc DARQUEST, David RESENDÉ, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Philippe HEFTRE, Bruno LAVIDALIE, Michel VACHER, Michel MILLAIRE, Bernard NADEAU, Monique JULIEN, Thierry MARTY, Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE, Loïc MAGNAN, Jean-Luc BARBEYRON, David REDON, Joël BAYLE, Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX, Kléber AUDINET, Philippe FAURT, Gérard MOULINIER, Chantal GANTCH

Absents:

Michèle LACOSTE, Hélène ESTRADE, Claire BLONDEL, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET, Denis SIRDEY, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Isabelle HARDY pouvoir à Laurence ROUEDE, Jacques MESPLEDE pouvoir à Alexandre PEUS, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Jérôme COSNARD, Francis PEJEAN pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Isabelle FEYRY pouvoir à Bernard NADEAU, Catherine BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Val DUCLOS pouvoir à Sabine AGGOUN, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Chantal DUGOURD pouvoir à Philippe FAURT, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Joël BAYLE, Stéphane CATALAN pouvoir à David REDON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jean-Philippe LE GAL a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture

Recu en préfecture le 30/12/2015

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_159-DE

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CALI ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles.

Lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTIL), une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec La Cali afin de fixer à l'Office de Tourisme les objectifs à atteindre visant à développer l'économie touristique du territoire (missions principales du service public touristique à travers l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs touristiques; missions complémentaires de création et de commercialisation de produits touristiques). Cette convention précise également les moyens dévolus à l'office de Tourisme pour y parvenir (conditions de participation de La Cali au financement de ses activités, notamment à travers une dotation annuelle et le versement de la taxe de séjour).

Des évolutions législatives récentes ou des modifications dans les modalités d'organisation entre La Cali et son office de tourisme impliquent d'adapter cette convention sur divers aspects :

1 - Le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme a institué de nouvelles dispositions concernant le vote du budget des offices de tourisme sous statut d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial): celui-ci peut désormais être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auguel il s'applique.

Cette nouvelle règle, qui fait l'objet d'une modification des statuts de l'OTIL (suite à délibérations concordantes de l'OTIL et de La Cali), implique également d'ajuster la convention d'objectifs et de moyens concernant les modalités de versement de la dotation que La Cali verse à l'OTIL : cette dotation sera désormais octroyée via un 1er versement dans le courant du 1er trimestre et un second versement au bout de 6 mois d'exercice.

- 2 Les missions d'animation et de gestion de la taxe de séjour précédemment assurées par l'Office de Tourisme sont désormais assurées par La Cali, ce qui nécessite d'adapter la convention en supprimant cette mission.
- 3 La délibération n° 2015-06-101 du Conseil communautaire de La Cali, en date du 23 juin 2015, relative aux nouvelles dispositions et modalités de perception de la taxe de séjour, a modifié les périodes de déclaration et de perception de la taxe de séjour, notamment pour en faciliter les versements par les hébergeurs. Celle-ci s'opérera, à partir du 1er janvier 2016, par quadrimestre (au lieu d'une perception par trimestre jusqu'alors). Par conséquent, il convient de modifier la convention d'objectifs et de moyens concernant les modalités de reversement de la taxe de séjour de La Cali à l'OTIL impactées par ce nouveau mode de perception (reversement à l'OTIL à quadrimestre échu).
- 4 Jusqu'alors, compte tenu de ses statuts, l'OTIL ne pouvait commercialiser que des produits issus de sa propre production. Il a été proposé au Conseil communautaire de La Cali et au Comité de Direction de l'OTIL de faire évoluer ses statuts pour lui permettre de commercialiser des produits proposés par des prestataires du territoire (notamment dans le but de développer des produits touristiques « packagés »). Afin de tenir compte de cette nouvelle possibilité, il convient de le préciser au sein de la convention d'objectif et de moyens.

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles du 3 décembre 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 35/12-159- 3-13

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

ID: 033-200027068-20151217-2015_12_159-DE

Le Conseil communautaire décide de :

- modifier les articles de la convention d'objectifs et de moyens entre La Cali et l'OTIL portant sur les modalités de vote du budget de l'office de tourisme et de versement de la dotation de La Cali, afin de tenir compte des dispositions liées au décret du 18 août 2015 ;
- supprimer les articles concernant la gestion et l'animation de la taxe de séjour par l'OTIL;
- modifier les modalités de versement de la taxe de séjour à l'OTIL, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour tenir compte des nouvelles périodes de perception :
- de compléter la convention d'objectif et de moyens en y ajoutant la possibilité pour l'OTIL d'assurer la commercialisation pour le compte de tiers.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Philippe BURSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président

de la Communauté d'Agglomération du Libournais